

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté permanent du 30/08/2023
FIXANT LES NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION
SUR RD103-VC4 et la rue du Lavoir

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route et notamment les articles R.110-2; R.110-2 ; R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 14 et la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la délibération n°2020/6/2 sur la validation des créations et changements de lieux-dits et rues ainsi que les limites d'agglomération

Considérant qu'en raison de l'extension de l'agglomération il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, notamment pour des raisons de sécurité liées à la vitesse.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté antérieur est abrogé et remplacé comme suit à l'article 2

Article 2 : Les nouvelles limites des agglomérations de BRANDIVY sur la Route Départementale sur la Voie communale VC4 et sur la rue du Lavoir sont fixées comme suit :

Voies	Descriptif	Repères géographiques		Points routiers RD
		Latitude	Longitude	
Route Départementale n°103	Entrée d'agglomération en venant de Grand-Champ	47,773499	-2,937064	PR6 +775
	Sortie d'agglomération en allant sur Grand Champ	47,773418	-2,937101	
Route Départementale n°103	Entrée d'agglomération en venant de Pluvigner	47,77151	-2,9448849	PR 5+673
	Sortie d'agglomération en allant sur Pluvigner	47,77165	-2,9450249	
Voie communale VC4	Entrée d'agglomération En venant de Botnestic	47,676395	-2,936290	
	Sortie d'agglomération En allant vers Bonestic	47,7764	-2,93626	
Rue du Lavoir	Entrée d'agglomération En venant de la Motte	47,77546	-2,94612	
	Sortie d'agglomération En allant vers la Motte	47,77555	-2,94577	

Article 3 : Il est rappelé que l'entrée d'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50 klm/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération)

Article 4 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération) et ceux-ci dans les deux sens.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Le Conseil Départemental
- Le SDIS

Fait à BRANDIVY, le 04/09/2023

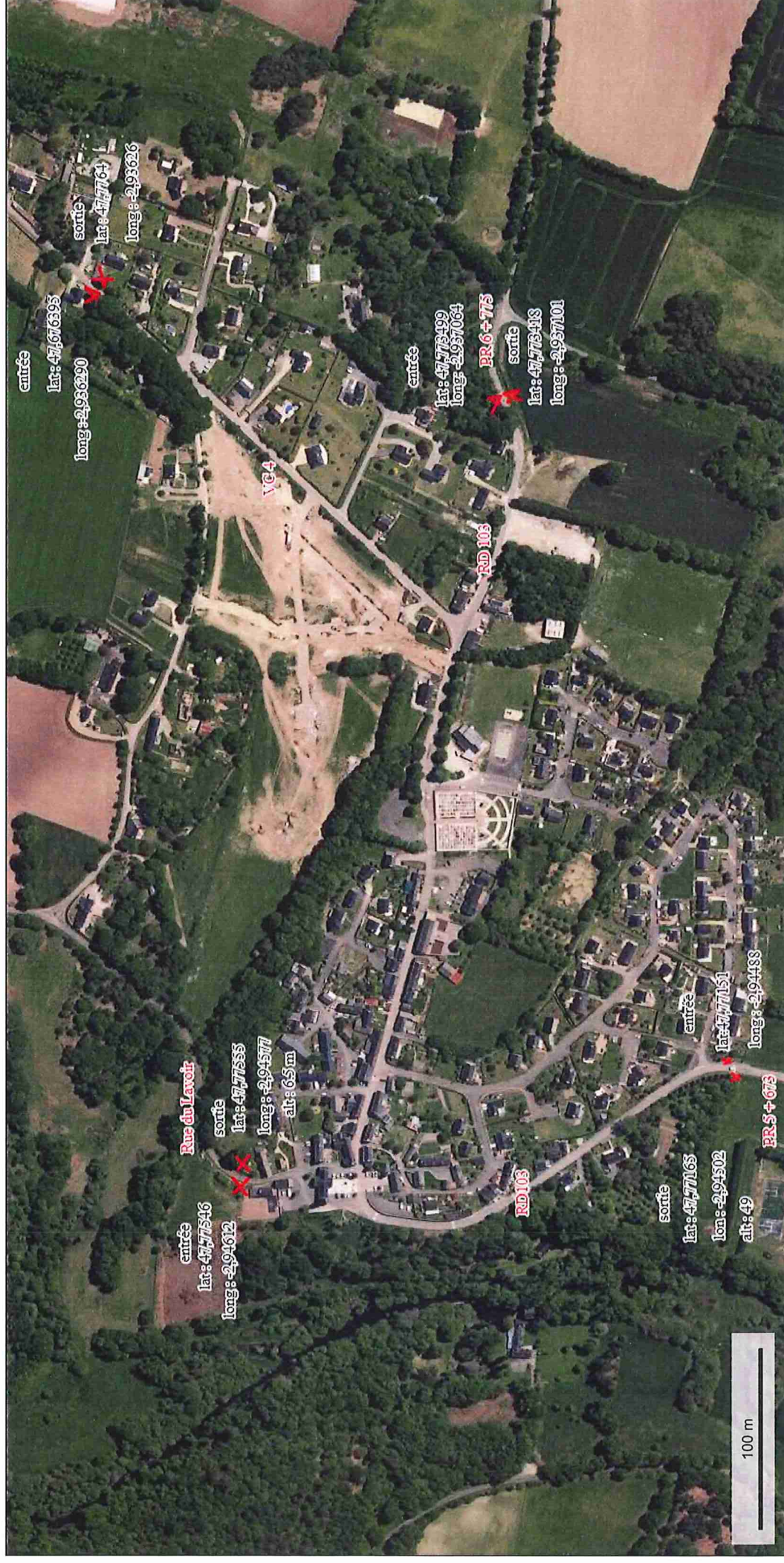
L'Adjoint à l'urbanisme

Yannick LE NOCHER

Pièces jointes : Plans de positionnement des Nouveaux panneaux

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRANDIVY' at the top and '56100 (MORBIHAN)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a town with a church spire and a sun.

Limites agglomération



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 56' 24" W
Latitude : 47° 46' 27" N

Nouvelles limites des panneaux d'agglomération de Brandivy sur RD103, voia communale VC4 et rue du Lavoir.

